

Chapitre 3 : La notion de Droit international public

-La définition du Droit international public.

-L'affirmation incontestée du Droit international public.

I. La définition du droit international public :

La définition du DIP, appelé aussi **jus gentium ou droit des gens**, se décompose en trois parties : il s'agit d'un droit, applicable sur la scène internationale, principalement à des personnes publiques.

-Un droit :

Le Droit international public constitue un Droit, c'est-à-dire un **système juridique organisé**, que l'on peut distinguer d'autres types de règles.

-Un Droit distinct de la courtoisie internationale :

On peut en effet le distinguer de la courtoisie internationale, un ensemble d'**usages** suivis à titre de simples convenances et pour des raisons de commodité pratique, des usages qui ne sont **pas obligatoires**, qui ne sont pas sanctionnés juridiquement et que l'on retrouve notamment dans le cadre des relations diplomatiques.

Par exemple, dans le cadre de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), ses États membres ont adopté en 1976 une Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales, afin qu'ils évitent d'imposer à ces dernières des obligations contradictoires tout en prenant en compte les intérêts des autres États et favoriser leur coopération : ainsi, en annexe à cette Déclaration, des « Considérations générales et pratiques » incitent les membres à « éviter, ou [de] limiter au minimum ces conflits et les problèmes qu'ils soulèvent, en adoptant une attitude de modération et de retenue, respectant et prenant en compte les intérêts d'autres pays membres », précisant en note que « l'application des règles de la courtoisie internationale, telle que l'entendent certains pays membres, implique notamment qu'un pays adopte ce genre d'attitude dans l'exercice de ses compétences ». Ces règles sont donc susceptibles d'interprétations divergentes et ne s'appliquent que si les États le souhaitent ; l'obligation juridique n'existe pas, aucune contrainte ne s'imposant aux États.

-L'affirmation incontestée du Droit international public

Donc on peut définir le Droit international public en termes simples, comme étant l'ensemble des règles contraignantes en vigueur au niveau international.

La fonction première du Droit international public est une fonction d'ordre : il régit essentiellement les relations entre États, simplifie la coopération internationale et la rend prévisible du fait des règles contraignantes qu'il établit.

L'une des missions prioritaires du Droit international public est d'assurer la paix et la stabilité.

Dans un contexte de mondialisation croissante, les questions relevant du Droit international public deviennent plus importantes, mais aussi plus complexes. Nombreux sont aujourd'hui les problèmes pour lesquels il est impossible de trouver, au niveau national, des solutions satisfaisantes.

Aussi, le Droit international a tendance à s'avancer dans des domaines qui étaient encore exclusivement régis par les législations nationales il y a peu (par ex. droits de la personne, protection de l'environnement ou lutte contre la criminalité).

L'éventail des normes de Droit international va des dispositions fondamentales contraignantes (comme l'interdiction du recours à la force ou les garanties fondamentales des droits de l'homme) aux simples dispositions d'ordre technique ou administratif (par ex. dans les domaines de l'aviation, des fréquences radio ou des denrées alimentaires), en passant par des règles d'ordre institutionnel (comme le Droit des traités ou le Droit des organisations internationales) ou des normes régissant la coopération (par ex. dans le domaine de l'entraide judiciaire). Sur le plan thématique, les normes du Droit international peuvent régir des domaines ou des problèmes aussi différents.

Le Droit international public au sens classique a été conçu par des Etats pour des Etats. Pendant longtemps, seuls les Etats pouvaient être sujets de Droit international.

Dans l'optique du Droit international public, tout Etat est considéré comme étant souverain et mis sur un pied d'égalité avec les autres Etats, qu'il soit grand ou petit, riche ou pauvre.

Depuis quelques décennies, les organisations internationales (comme l'Organisation des Nations Unies/ONU) jouent un rôle de plus en plus important : elles sont créées par les Etats dans un but précis, but qu'ils ne peuvent atteindre par leurs moyens individuels.

Aujourd'hui, le nombre des organisations internationales est nettement supérieur à celui des Etats. Elles sont toutefois bien moins nombreuses si l'on ne considère que celles qui sont vraiment de portée universelle. La plupart font partie du système onusien ou y sont liées.

Dans le contexte du Droit international public, les organisations internationales jouent un rôle important, car elles se chargent de plus en plus souvent de tâches que les Etats avaient toujours assumées seuls par le passé. La totalité ou presque des instruments juridiques multilatéraux sont d'ailleurs négociés dans le cadre d'organisations internationales. Ces dernières sont ainsi devenues le berceau du Droit international public.

Le Droit international moderne ne vise plus seulement la stabilité des relations entre les Etats, mais également, et de plus en plus, la protection et le bien des êtres humains. Cette évolution n'est pas restée sans effet sur le concept de la souveraineté étatique puisque celle-ci ne se résume plus uniquement à un droit (négatif) des Etats de se défendre contre toute ingérence de l'étranger, mais se

double désormais de leur responsabilité (positive) de veiller à la sécurité et à la prospérité de leur population.

Le Droit international public exerce une influence croissante sur les systèmes juridiques nationaux. Sa légitimation démocratique est de ce fait un sujet de préoccupation récurrent.

Les normes de Droit international ne sont pas créées de la même manière que la législation nationale : les lois sont discutées et adoptées par des représentants élus par le peuple alors que les traités internationaux sont négociés par des représentants des gouvernements. Contrairement aux procédures législatives nationales, les votes y sont plutôt rares : en règle générale, les négociations se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un compromis qui soit acceptable pour tous les Etats.

Au niveau international, l'élément démocratique réside dans le principe de l'égalité de tous les Etats, petits ou grands. Chaque Etat est en outre libre de décider souverainement d'adhérer à un traité négocié ou non.

Les caractéristiques droit International public

Le **Droit international public (DIP)** nécessite d'être défini, afin de le distinguer, notamment, des **Relations internationales** : les deux matières sont très proches et s'imbriquent réellement, les secondes permettant d'accéder à un certain nombre d'informations que le DIP complète, celui-ci posant des règles précises que les relations internationales adaptent.

On retrouve l'ensemble des **sujets** de la scène internationale, les États, les organisations internationales, les firmes multinationales, les organisations non-gouvernementales (ONG) et les personnes physiques, disposant néanmoins chacun d'un statut différent au regard du DIP, leurs droits et obligations n'étant pas identiques.

Les **règles** applicables à ces sujets, traités et coutumes et autres sources secondaires, ne sont pas non plus les mêmes et n'ont pas toutes une valeur semblable, les juges nationaux les distinguant également entre elles.

La reconnaissance de ces règles par les sujets du DIP, et en particulier par les États, est essentielle pour leur octroyer une autorité certaine, et ce, quel que soit le **domaine**, maritime ou aérien notamment.

Les **juridictions** internationales sont là pour renforcer le caractère contraignant des règles du DIP, à condition, bien évidemment, que les États leur en laissent la possibilité.

Termes juridiques en Droit international public

Droit international public	القانون دولي العام
Manuel de droit international public	دليل القانون الدولي العام
Nations Unies Congrès de droit international public	مؤتمر الأمم المتحدة للقانون الدولي العام
Problème inter temporel en droit international public	المشكلة الانتقالية في القانون الدولي العام
droit international public maritime	القانون الدولي العام البحري
Abus du droit international	انتهاك القانون الدولي
Académie diplomatique internationale de droit international	الأكاديمية الدبلوماسية الدولية للقانون الدولي
Application du droit international	تطبيق القانون الدولي
ASSOCIATION DE DROIT INTERNATIONAL	جمعية القانون الدولي
ASSOCIATION DE DROIT INTERNATIONAL	رابطة القانون الدولي
Audiovisuel en droit international	المكتبة السمعية البصرية للقانون الدولي
Codification du droit international	تدوين القانون الدولي
COMITE INTERNATIONAL ISLAMIQUE DE DROIT	اللجنة الدولية الإسلامية للقانون

Commission arabe de droit international	اللجنة العربية للقانون الدولي
Commission du droit international	لجنة القانون الدولي
Contrairement au droit international	بطريقة مخالفة للقانون الدولي
développement progressif du droit international	التطوير التدريجي للقانون الدولي
Direction du droit international	مديرية القانون الدولي
droit international contemporain	القانون الدولي المعاصر
droit international coutumier	قانون دولي عرفي
droit international de l'environnement	القانون البيئي الدولي
droit international des droits de l'homme	القانون الدولي لحقوق النسان
droit international des investissements	قانون الاستثمار الدولي
Droit international des migrations	القانون المتعلق بالهجرات الدولية
droit international du travail	قانون العمل الدولي
droit international humanitaire	القانون الدولي الإنساني
droit international humanitaire coutumier	القانون الإنساني الدولي العرفي
droit international économique	القانون الدولي الاقتصادي
droit international exécutoire	قانون دولي قابل للتنفيذ
Droit international et interne	القانون الدولي والداخلي

